

# En Passant par les Dp

## Questions FO – Réunion des Délégués du Personnel de Lorraine du 24 septembre 2015

### Question 1 :

Cette question porte sur le poste numéro 3348 de rédacteur reporter mis en consultation le 15 septembre dernier.

Nous savons que cette question, relative à l'emploi, ne relève normalement pas des DP.

Néanmoins, la publication de ce poste pose de nombreuses questions chez des journalistes lorrains, intéressés pour demander une mobilité.

La direction peut-elle être précise sur les conditions pour pouvoir postuler ?

Le poste n'est-t-il ouvert qu'à des salariés journalistes éligibles au PDV ?

Ou d'autres peuvent-t-ils postuler quand même ?

### Réponse de la Direction :

**Cette question ne relève pas de cette instance.**

### Vos élus FO :

Nous nous doutions de cette réponse, c'est bien pourquoi nous l'avions précisé dans la question !!

Néanmoins il s'agissait d'éclaircir les conditions de candidatures recevables pour les salariés lorrains en souhait de mobilité !

Ce qui nous a été expliqué finalement oralement et qu'il faut retenir :

Tout rédacteur éligible au PDV de niveau 1 mais ne souhaitant pas quitter la société peut postuler à une mobilité sur le poste de Nancy (PDV de niveau 2)

Et c'est seulement dans ce cas que la personne qui s'est manifestée pour quitter le poste de rédacteur à Nancy pourra bénéficier du PDV pour partir !

---

### Question 2 :

Pour être prises en compte, les demandes de formation doivent avoir été formulées lors de l'entretien annuel avant le 30 septembre.

Nous savons que, avec l'intérim mis en place sur le poste de chef de centre, un certain retard a été pris. A ce jour, plusieurs PTA n'ont pas encore pu effectuer ces entretiens. Combien sont-ils ?

Et que va-t-il se passer pour eux ? Peuvent-ils passer cet entretien avec un autre cadre, pour rester dans les délais ?

### Réponse de la Direction :

Un délai supplémentaire au-delà du 30 septembre a été demandé pour les entretiens annuels des personnels sous la responsabilité du chef de centre.

La direction précise que les demandes de formation peuvent être formulées directement dans Monkiosque sans attendre l'entretien annuel.

Elles ne seront pas automatiquement retenues et mises en œuvre. Les priorités sont données aux besoins collectifs élaborés par le N+1

Il a été précisé que si des besoins spécifiques urgents l'exigent pour la continuité de service, des formations peuvent être demandées en cours d'année.

### Vos élus FO :

Nous notons quand même que chez les journalistes il ne reste plus que 2 entretiens à faire passer, **chez les PTA seuls 10 salariés sur 60 ont eu leur entretien à ce jour.**

Nous avons insisté sur le fait que dans le climat que traverse l'entreprise, les salariés sont en demande de cet entretien et qu'il est un rendez-vous important.

---

### Question 3 :

La direction vient de communiquer officiellement sur le déménagement de la locale de Metz.

La question du stationnement des salariés a été évoquée avec le responsable IMG du Pôle qui a répondu que la Direction entend supprimer les places de parking dont bénéficient actuellement les salariés (un usage depuis plus de 15 ans) et prône l'usage des transports en commun.

Seulement tous les salariés ne sont pas messins et certains se retrouvent avec des horaires de bus incompatibles avec l'amplitude horaire de leur journée et la réactivité qui leur est demandée (quid des horaires de week-end, des soirs si on est rappelé en urgence etc...). ou éloignés des emprises des transports en commun !

Les salariés devront-ils alors faire usage de leur voiture ?!!!

Qui plus est, en terme de qualité de vie, ces mêmes salariés voient leur temps de trajet multiplié par 3 voire plus avec l'utilisation des transports en commun. Où est la qualité de vie dans ces cas-là ??? La dégradation est flagrante ! Sans parler de la discrimination pour les salariés d'une même antenne, exemple de Nancy où le parking est gratuit puisque dans l'emprise de la station.

Comment la direction va-t-elle régler ce problème afin de trouver une solution recevable ?

### Réponse de la Direction :

Le code du travail n'oblige pas l'employeur à fournir une place de parking à ces salariés, par contre elle participe aux frais de transports en commun.

Le projet de déménagement de la locale de Metz, doit de toute façon être présenté en priorité au CHSCT mardi 29/09/15.

**Vos élus FO :**

Notre question met en avant des arguments pertinents tant au niveau de la réactivité des salariés, des amplitudes horaires et des problèmes de transports en commun pour une partie des salariés et de la qualité de vie au travail (en effet tripler le temps de transport pour certains) a de quoi interpeller ! De plus la notion d' »USAGE » n'a aucunement été prise en compte ce jeudi !

Nous avons donc demandé à la direction de réfléchir et de s'ouvrir à une discussion sur ce point

---

Divers : lors des questions orales, nous avons eu la surprise d'apprendre que la dotation annoncée par le DRAP de Lorraine il y a quelques mois de la dotation d'un véhicule KSAT pour la locale de Metz n'était plus d'actualité !!!! (visiblement le projet n'est plus en adéquation avec les besoins !) Quid de ce changement de stratégie ?

Le DRA n'étant pas présent c'est le chef de centre par intérim qui nous a fait part de cette information.

**Vos déléguées du personnel FO**

Catherine Reggianini

Sophie Bartholmé